



Consulat Général d'Italie
Montréal

Prot. n. 2195 D/200
Montréal, le 26 mai 2022

EVOQ Architecture

1435 Rue St. Alexandre, suite 1000
Montréal, Québec, H3A 2G4

LETTRE D'INVITATION

Objet : Invitation à la procédure négociée pour l'acquisition de services professionnels en architecture pour la rénovation des murs de maçonnerie et fondations, imperméabilisation des murs de fondations, travaux de paysagisme et gestion des eaux

Code d'identification de l'appel d'offres (CIG) : 9254231103

Le Consulat General d'Italie à Montréal, ci-après dénommé « client » par la présente, invite **EVOQ Architecture**, ci-après dénommé « opérateur économique » à présenter une offre, sur la base des modalités, dispositions et procédure indiquées ci-dessous afin d'identifier un « opérateur économique » à qui confier le service en objet.

Article 1 - Objet de l'Appel d'Offre

1.2 L' « opérateur économique » sélectionné fournira les prestations indiquées à l'*Annexe n .1*.

Article 2 - Points de contact

2.1 La responsable de la procédure pour le Consulat Générale d'Italie à Montréal est Mme Silvia Costantini, Consule Générale, 3489 Rue Dummond, Montréal, Québec H3G 1X6, Tél. (514) 849-8351, email: montreal.amm@esteri.it.

2.2 Le gestionnaire du projet est M. Peter Primiani, Architecte et Président de Gérance de construction CANDACANADA Inc., 207, avenue Ballantyne Nord Montréal-Ouest, Québec H4X 2C3 Tél. (514) 488-0990, email: peter@candacanada.com.

Article 3 - Conditions

3.1 En cohérence avec les prestations à exécuter, l' « opérateur économique » doit posséder les qualifications et les compétences techniques et professionnelles et toutes les licences et permis nécessaires requis par la loi pour exécuter les services requis dans la province du Québec;



Consulat Général d'Italie
Montréal

3.2 L' « opérateur économique » qui se trouve dans l'un des motifs d'exclusion contenus dans l'*Annexe 3* est exclu de cette procédure.

3.2 En signant l'*Annexe 3*, l' « opérateur économique » autorise le « client » à procéder à toute vérification auprès des autorités compétentes nécessaires à prouver la véracité des déclarations rendues avec la présentation de l'offre.

3.3 L' « opérateur économique » doit disposer de couverture d'assurance en matière de Responsabilité Civile et Professionnelle indiquées dans l'*Annexe 2*.

Article 4 - Evaluation des Offres et Critères d'Attribution du Contrat

4.1 Le critère d'attribution du contract est celui de l'offre au prix le plus bas.

4.2 En cas de parité des offres, le « client » effectuera une évaluation qui tiendra compte des critères suivants:

- a. Profil et organisation de l' « opérateur économique » ;
- b. Expérience de l' « opérateur économique » et performances réalisées ;
- c. Compréhension du mandat et des particularités du projet ;
- d. Expérience du chargé de projet ;
- e. Expérience de l'équipe de projet.

4.3 Le « client » se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat, en tout ou en partie, dans le cas où aucune des offres présentées ne soit raisonnable ou ne convient par rapport à l'objet du contrat. Le contrat peut être attribué même en présence d'une seule offre valable.

4.4 L' « opérateur économique » auquel sera attribué le contrat, devra certifier l'absence de motifs d'exclusion et la possession des exigences particulières de qualification par une déclaration sur l'honneur auprès des autorités compétentes conformément à l'*Annexe 3*.

4.5 Les relations entre le « client » et l' « opérateur économique » seront régies par une forme de contrat pour les services professionnels en architecture rédigé selon les modèles standards comme l'exige la législation italienne et canadienne en vigueur (e.g. – Document six – 2018 Edition - document standard de l'IRAC - Institut royal d'architecture du Canada ou contrat de l'A.A.P.P.Q).

Article 5 - Modalités et délais de présentation de l'offre

5.1 Les colis contenant les offres doivent être fermés et scellés et doivent porter à l'extérieur:

- la mention « **NE PAS OUVRIR : Offre pour l'acquisition d'une prestation de services en architecture** » CIG 9254231103;
- la dénomination de l' « opérateur économique », son siège social et ses coordonnées.



**Consulat Général d'Italie
Montréal**

5.2 **Sous peine d'exclusion**, les colis doivent contenir **deux enveloppes** à l'intérieur, dont chacune doit être contresignée sur les rabats de fermeture et scellée avec du ruban adhésif, doit mentionner l'objet du contrat, le nom de l'« opérateur économique », et doit être libellé, respectivement:

- A (Documents administratifs)
- B (Offre économique)

5.3 La livraison des colis dans les délais est aux risques et périls de l'expéditeur. La non-présentation des forfaits dans les lieux, modalités et de la manière indiqués entraînera l'exclusion du soumissionnaire. Ces colis ne seront pas ouverts et seront retournés à l'« opérateur économique », si possible.

5.4 Les colis contenant les offres et la documentation administrative doivent parvenir **avant le 20 juin 2022 à 17h00** selon l'un des modes suivants, choisis par l'« opérateur économique »:

- par la poste, adressée à : Mme Silvia Costantini, Section Administration et Comptabilité, Consulat Général d'Italie, 3489 Rue Dummond, Montréal, Québec H3G 1X6 ;
- remise en main propre, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h:00, à l'exception des jours fériés;

5.5 Le cachet de réception apposé sur le colis par le « client » fera foi pour l'application du délai fixé pour la remise des offres.

5.6 Si l'offre et/ou la documentation présentées pour participer à l'appel d'offre sont signées par personne déléguée par l'« opérateur économique », on devra fournir une documentation appropriée (procuration, résolution, etc.) prouvant le pouvoir de signature.

5.7 L'offre et la documentation administrative devront être rédigés en langue française.

5.8 Les offres multiples, conditionnelles et alternatives présentant des options seront exclues.

Article 6 - Contenu des colis

6.1 Enveloppe « A – Documents administratifs»

6.1.1 L'enveloppe « A - Documents administratifs » doit contenir la documentation suivante :

- a. Documentations indiquées à l' *Annexe 1 (Contenu de l'Offre)* ;
- b. Déclaration relative aux conditions requises et aux motifs d'exclusion dans laquelle l'« opérateur économique » atteste l'absence de motifs d'exclusion et accepte sans réserves ni exceptions les dispositions et conditions contenues dans la présente invitation (*Annexe 2*);



**Consulat Général d'Italie
Montréal**

- c. Accusé de réception et acceptation de la note d'information sur la protection des données personnelles à l'égard du traitement desdites données selon le Règlement (UE) 2016/679, art. 13 (*Annexe 3*) ;
- d. Attestation relative à l'absence de collusion dans la préparation de la proposition (*Annexe 4*);
- e. Attestation autorisant la signature de l'offre par un représentant officiel de l'« opérateur économique » ;

6.1.2 Si toute la documentation demandée au paragraphe 6.1.1 n'est pas présentée, est incomplète ou si l'un des éléments essentiels demandés et nécessaires à la sélection vient à manquer ou s'avère présenter une irrégularité, le « client » donne à l'« opérateur économique » un délai supplémentaire non supérieur à dix jours, afin qu'il puisse produire, intégrer ou régulariser la documentation fournie. Passé ce délai l'« opérateur économique » sera exclu. Quand la documentation fournie ne permet ni d'identifier le contenu ni le sujet responsable de ce même contenu l'« opérateur économique » ne pourra procéder à aucune intégration et/ou régularisation.

6.2 Enveloppe « B – Offre économique »

6.2.1 Dans l'enveloppe « B – Offre économique » l'« opérateur économique » présentera sa meilleure offre pour le service requis selon les indications de l' *Annexe 1 (Contenu de l'Offre)*;

6.2.2 L'offre doit contenir le nom de l'« opérateur économique », être signée par le représentant légal ou par le mandataire et être complétée avec une copie d'un document d'identité du signataire, en cours de validité.

6.2.3 L'offre doit contenir l'engagement de l' « opérateur économique » à maintenir la soumission valable pendant 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et la volonté de proroger le délai de 90 jours supplémentaires à la demande du « client »;

Article 7 - Ouverture des offres

7.1 Les colis seront ouverts — en séance publique — par le responsable de la procédure le **21 juin 2022 à 15h00** auprès du bureau du « client » à l'adresse indiquée à l'Article 2.

7.2 Seulement les représentants des « opérateurs économiques » ayant présenté une offre pourront assister à la séance.



Consulat Général d'Italie
Montréal

Article 8 - Informations et clarifications

8.1 Toute information ou clarification doit être demandée au gestionnaire du projet en temps utile, au moins sept jours avant la date limite de remise de l'offre à l'adresse e-mail suivante: peter@candacanada.com.

8.2 Le gestionnaire du projet répondra au moins quatre jours avant la date d'échéance de remise des offres en envoyant à chaque « opérateur économique » invité à participer à l'appel d'offre un courriel avec toutes les renseignements/précisions posées et les réponses relatives.

Article 9 - Protection des données personnelles

9.1 Le « client » garantit la protection des données personnelles fournies par l' « opérateur économique » conformément à la législation en vigueur en Italie sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, dont les informations sont fournies à l' *Annexe 3*.

9.2 En signant les informations, l'Opérateur Economique donne son consentement au traitement des données personnelles susmentionnées par le « client ».

Article 10 - Clause de confidentialité

10.1 En fonction de la nature des activités, les « opérateurs économiques » invités sont tenus de respecter des obligations de confidentialité spécifiques concernant les documents et les plans fournis par le « client » pour la préparation de l'offre. L' « opérateur économique » ne peut pas utiliser, à quelque titre que ce soit, la documentation reçue ou produite, en dehors des activités couvertes par la présente lettre d'invitation. En signant l' *Annexe 2*, les « opérateurs économiques » invités s'engagent donc à ne pas faire ou permettre à d'autres de faire des copies, extraits, annotations ou traitements des documents mentionnés ci-dessus.

11. – Droit applicable

11.1 La procédure de sélection du contractant est régie par la loi italienne.

Montréal, 26 mai 2022

La Responsable de la Procédure
Silvia Costantini
Consule Générale d'Italie